



## **Soumission du Canada sur le point 6 de l'OSMO : le registre public des communications sur l'adaptation**

Septembre 2017

### **Contexte**

Le Canada est heureux d'avoir l'occasion de répondre à l'invitation du SBI 46 et de présenter son point de vue sur les modalités et les procédures relatives à la gestion et à l'utilisation du registre public visé dans l'article 7, paragraphe 12, de l'Accord de Paris.

L'Accord de Paris reconnaît que l'adaptation est un problème mondial auquel sont confrontées toutes les instances locales, infranationales, nationales, régionales et internationales, et qu'il s'agit d'un élément clef de la riposte mondiale aux changements climatiques. Par conséquent, l'Accord énonce un objectif mondial sur l'adaptation, notamment de renforcer les capacités d'adaptation, d'accroître la résilience aux changements climatiques et de réduire la vulnérabilité à ces changements. L'Accord stipule également que chaque Partie devrait, selon qu'il convient, présenter et actualiser périodiquement une communication sur l'adaptation, où pourront figurer ses priorités, ses besoins en matière de mise en œuvre et d'appui, ses projets et ses mesures, sans imposer de charge supplémentaire aux pays en développement Parties. La communication sur l'adaptation sera consignée dans un registre public tenu par le secrétariat.

### **Objet d'un registre des communications sur l'adaptation**

Le Canada reconnaît l'importance de fournir un espace séparé du registre des contributions déterminées au niveau national (CDN) pour les Parties qui choisissent de présenter et de mettre à jour des communications sur l'adaptation. Un registre distinct pour les communications sur l'adaptation contribuera à maintenir la visibilité et le profil des efforts d'adaptation déployés à l'échelle mondiale; à renforcer la collaboration grâce au partage des politiques, des programmes, des priorités et des besoins en matière de mise en œuvre et d'appui; et à échanger des projets et des mesures relatifs à l'adaptation, y compris les projets et mesures menés au niveau local, infranational et régional afin de donner un aperçu fidèle des efforts d'adaptation.

Le Canada recommande que les modalités et les procédures liées au registre des communications sur l'adaptation soient relativement simples et axées sur l'établissement d'un portail Web qui permettra aux pays développés et en développement d'échanger, ouvertement et sans bifurcation, des commentaires et suggestions sur l'adaptation.

### **Entretien du registre**

Comme indiqué à l'article 7, paragraphe 12 de l'Accord de Paris, le secrétariat assurera l'entretien du registre. Il sera donc responsable des processus liés à la gestion, à la publication et à la coordination des communications sur l'adaptation présentées par les Parties pour la page Web publique. Reconnaissant qu'il existe plusieurs portails en ligne sur l'adaptation en vertu de la CCNUCC, y compris la page des connaissances sur l'adaptation (Adaptation Knowledge Portal) et NAP Central, les Parties devraient envisager comment éviter les

dédoublings et mettre à profit les pratiques exemplaires et les leçons apprises des registres en ligne existants.

## **Structure et éléments de conception**

### *Page principale*

La page principale du registre sur l'adaptation devrait être un simple portail présentant une liste d'hyperliens menant à des pages propres à chaque Partie qui sera entretenue par le secrétariat. La date de la dernière modification ou mise à jour de la page de la Partie devrait être visible sur la page principale. La disponibilité de fonctions de triage par date ou par Partie pourrait faciliter l'accès.

### *Page propre à chaque partie*

Dans le but d'assurer une utilisation optimale des renseignements disponibles tout en évitant d'alourdir le fardeau des rapports ou des communications pour les Parties, la page de chaque Partie pourrait contenir des liens vers des documents et/ou des véhicules contenant des éléments des communications sur l'adaptation que chaque partie souhaite partager. Afin d'aider les visiteurs à repérer l'information et de rehausser l'accessibilité, les Parties devraient être en mesure de personnaliser leur page sur l'adaptation et y inscrire une courte note indiquant quels éléments de leur communication sur l'adaptation sont fournis sous chaque lien au véhicule ou au document.

## **Autres mesures**

Le Canada souhaite continuer à s'entretenir avec les parties au sujet des modalités et des procédures liées au registre sur l'adaptation et aimerait avoir des discussions futures sur les points suivants :

- la gestion de l'information sur les communications sur l'adaptation dans le registre;
- l'accessibilité multilingue du registre sur l'adaptation.

Le Canada apprécie cette occasion de fournir de nouvelles directives concernant la communication sur l'adaptation et se réjouit de continuer à partager et à échanger ses points de vue de façon constructive avec les autres Parties et intervenants sur ce point.